



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 16 juillet 2007

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Mlle ROUX

Réf : YR

Tel : 04.50.33.60.48

Fax du service : 04.50.33.64.75

Courriel: [collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Monsieur le Président du Conseil Général  
de la HAUTE-SAVOIE

Mmes et MM les Maires du Département

Mmes et MM les Présidents des Etablissements publics de coopération  
intercommunale

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la HAUTE-SAVOIE

M. le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de THONON-  
LES-BAINS

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la  
HAUTE-SAVOIE

En communication à :

MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement

**CIRCULAIRE N° 2007-44**

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"

**OBJET :** Indemnisation du chômage des agents du secteur public. Application des nouvelles règles de l'assurance chômage définies par la convention du 18 janvier 2006, agréée par arrêtés du 23 février 2006.

**P.J.:** Circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DHOS/Direction du budget n°18 du 15 mai 2007 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

**Une nouvelle convention d'assurance chômage a été conclue par les partenaires sociaux le 18 janvier 2006. Elle apporte des modifications à la dernière convention d'assurance chômage du 1<sup>er</sup> janvier 2004.  
La présente circulaire a pour objet de porter ces nouvelles dispositions à la connaissance des employeurs territoriaux.**

Je vous prie de trouver ci-joint la circulaire interministérielle DGEFP/DGAFP/DGCL/DHOS/Direction du budget n°18 du 15 mai 2007 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public, qui commente la dernière convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006.

Celle-ci apporte des modifications à la convention d'assurance chômage du 1er janvier 2004 :

- création d'une nouvelle filière d'indemnisation, à partir de l'ancienne filière des personnes affiliées au cours des 22 derniers mois ; une filière disparaît cependant, qui permettait aux personnes de plus de 57 ans d'être indemnisées pendant 42 mois ;
- modification du calcul de l'allocation (durée et montant) en cas de réadmission ;
- réduction du nombre d'heures travaillées à 110 heures par mois dans le cadre d'une activité réduite, reprise ou conservée, ouvrant droit au cumul partiel des allocations de retour à l'emploi avec une rémunération.

J'appelle votre attention sur le fait que certaines aides, prévues par le régime d'assurance chômage, ne sont pas imposées aux employeurs publics qui assurent eux-mêmes le service des allocations de chômage selon le régime de l' « auto assurance ».

Il en est ainsi des aides au reclassement prévues par la convention du 18 janvier 2006. Celles-ci sont issues de la volonté des partenaires sociaux d'accompagner de façon renforcée les demandeurs d'emploi indemnisés, pour favoriser leur retour à l'emploi. Outre un accompagnement personnalisé, de telles aides peuvent être allouées à ces derniers. Les employeurs publics en régime d'auto assurance sont cependant incités à verser ces aides, afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes concernées et de les traiter équitablement par rapport aux salariés du secteur privé. Le paragraphe 8.1 de la circulaire souligne ce régime spécifique.

POUR LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,

*Signé Dominique FETROT*